CONSULTEAM GROUPE

COMPETENCY SECURITY AGENCY SPORTEAM

Convention Simplifiée de Formation N° 27457

Entre les soussignés :

- **CONSUL TEAM**

 2 Rue de la Seyne - Centre d Affaires OPTIMUM
 83 140 SIX FOURS LES PLAGES
 Siret : 51963136000038
 Numéro de Déclaration d'Activité : 93830410283 enregistré auprès du Préfet de Région Provence Alpes Cote d Azur

- **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON**

 1110 Chemin des Plantades
 83130 LA GARDE

 Siret : 98132333001083

 Représenté par : Mme LEFEVRE Gaelle

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

CONSUL TEAM organise l'action de formation suivante : N° session : 260049B

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail : **Action de formation**

Intitulé	:	**TRAVAIL EN HAUTEUR-PORT DU HARNAIS**
Objectifs	:	- Identifier les risques de chute selon l'environnement et la nature des travaux à réaliser. - Maîtriser les règles de sécurité aux accès, travaux et déplacement en hauteur. - Reconnaître les moyens de protections appropriées aux conditions de travail. - Accéder en sécurité à un poste de travail en hauteur. - Utiliser les EPI en toute sécurité. - Réaliser un point d'ancrage provisoire.
Format Formation	:	Présentiel
Contenu formation	:	Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
Durée - Dates	:	7 heures réparties sur 1 journée le 5 octobre 2026
Lieu	:	CONSUL TEAM SECURITY - 119 Avenue Robert Brun - 83500 LA SEYNE SUR MER - Tél : 04.89.33.13.56 -
Participant(s)	:	*BOUKHCHIMA Nabil - DIANESSY Mahamadou Goundo (2 personnes)*
Effectif de la session	:	minimum : 4 - maximum : 23
Prérequis	:	Aptitude physique au travail en hauteur (Certificat médical du Médecin du Travail) et maîtrise de la langue française pour suivre la **formation harnais obligatoire** • NB : Les exercices pratiques ne sont pas accessibles aux mineurs

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail
A ce titre, une fois la formation terminée, nous devrons déclarer la participation du(es) stagiaire(s) à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat. **>> Merci de demander à votre(vos) salarié-e(s) de se munir de leur numéro de Sécurité Sociale lors de cette formation.**

Article 2 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financeur	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	2	150.00 €	60.00 €	300.00 €
				Total HT :	**300.00 €**
		TVA :	**60.00 €**	**TOTAL TTC :**	**360.00 €**

Conditions de Paiement : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON - LA GARDE : Réglement à 45 jours date de facture | AFE :
AFE = Adresse de Facturation Electronique

Article 3 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Elle est établie en deux exemplaires dont l'un doit être retourné à CONSUL TEAM après signature.

Pour les formations inter-entreprises :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.
Pour toute annulation, en cas de force non-majeure, qui intervient à moins de 10 jours, mettant en péril notre session inter-entreprises, la formation sera facturée à 100% (sauf, si repositionnement de cette formation sur une date ultérieure*).
*Pour les sessions CACES, la formation sera facturée à 100% malgré le report.

Pour les formations intra entreprise et autres prestations de conseil, audit… :

Pour toute annulation, en cas de force majeure, qui intervient à moins de 10 jours aucuns frais ne seront engagés.
Pour toute annulation, en cas de non force majeure : si une annulation intervient à moins de 10 jours de la date de début de la formation, CONSUL TEAM retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 15 % au minimum, et jusqu'à 100% pour une annulation survenue 3 jours avant le début de la formation.

Pour tout financement OPCO, CONSUL TEAM se réserve le droit de vous facturer directement en cas d'absence d'accord de financement.

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de TOULON sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes par courriel.

Fait à SIX FOURS LES PLAGES, le 6 octobre 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE ET BATIMENT - LIP TOULON

Pour CONSUL TEAM
Frédéric ARNIAUD
Directeur

